

AIDE MÉMOIRE A L'ATTENTION DES TUTEURS ET CURATEURS

Type d'opération	Autorisation du juge	Pièces nécessaires
<p>VENTE D'IMMEUBLE (logement principal et secondaire)</p> <p><u>NB</u> pour les ventes de terrain ou autres biens immobiliers dans lequel la personne n'a jamais résidé, une autorisation est nécessaire en Tutelle et l'accord de la personne protégée suffit en Curatelle</p>	<p>Tutelle et Curatelle Autorisation OBLIGATOIRE</p> <p>2 requêtes : -pour l'autorisation de mise sur le marché, pièces ② ③ ④ -pour passer la promesse pièce ①</p> <p>PAS de requête supplémentaire pour la réitération de la promesse sauf élément nouveau</p>	<p>① promesse d'achat mentionnant le prix</p> <p>② deux attestations de valeur (une notariée et une d'agence immobilière OU deux attestations d'agence immobilière)</p> <p>③ un écrit mentionnant l'accord de la personne QUE SI CURATELLE</p> <p>④ un certificat médical si la vente du logement est destinée à faire intégrer une maison de retraite ou si la personne y est depuis MOINS DE TROIS MOIS</p>
<p>ACHAT DE BIEN MOBILIER DE VALEUR PAR PRÉLÈVEMENT SUR PLACEMENT (Véhicule, matériel de soins, meubles)</p>	<p>Tutelle : OBLIGATOIRE</p> <p>Curatelle : l'accord de la personne protégée suffit</p>	<p>① une attestation de valeur du bien à acheter, ou un devis(côte ARGUS si voiture d'occasion)</p> <p>② les références bancaires du compte à ponctionner et de celui à créditer</p>
<p>VENTE des MEUBLES DU ou DES LOGEMENTS</p>	<p>Tutelle et Curatelle : OBLIGATOIRE</p>	<p>① un inventaire et une estimation</p> <p>② un écrit mentionnant l'accord de la personne QUE SI CURATELLE</p> <p>③ un certificat médical si la vente des meubles du domicile principal est destinée à faire intégrer une maison de retraite ou si la personne y est depuis MOINS DE TROIS MOIS</p>
<p>BAUX (pour le logement principal, résiliation et souscription)</p> <p>NB pour les autres baux (logements secondaires ou autres, autorisation du juge non nécessaire en curatelle)</p>	<p>Tutelle et Curatelle : OBLIGATOIRE</p>	<p>① Une requête précisant la nouvelle adresse</p> <p>② un écrit mentionnant l'accord de la personne obligatoirement en CURATELLE et si son état le permet en tutelle</p>
<p>PLACEMENTS (Ouverture, fermeture, modification importante d'un compte, virements du compte courant au compte de placement)</p>	<p>Tutelle : OBLIGATOIRE</p> <p>Curatelle : OBLIGATOIRE, pour l'ouverture, la fermeture ou la modification de nature d'un compte</p>	<p>① La notice descriptive du placement émanant de la banque, si ouverture d'un compte (accord du juge uniquement pour les placements dénués de risque (livrets, assurance vie support euro notamment))</p> <p>② L'accord écrit du majeur protégé si curatelle</p> <p>③ Le dernier relevé de compte sur lequel on prélève les fonds</p>

<p>RETRAIT DE FOND SUR PLACEMENTS (y compris assurance vie)</p>	<p>Tutelle : OBLIGATOIRE</p> <p>SAUF pour le paiement des dettes et ce à condition que l'ensemble des sommes prélevées durant l'année sur tout compte de placement dépasse la limite d'un mois de revenus</p> <p>Curatelle : Pas d'autorisation l'accord du majeur suffit sauf si le retrait entraîne la fermeture du compte</p>	<p>① Le montant du retrait</p> <p>② L'accord écrit du majeur protégé si curatelle</p> <p>③ Le relevé de compte sur lequel on prélève les fonds</p> <p>④ Les références ou la copie du relevé du compte à alimenter</p>
<p>SUCCESSION acceptation pure et simple ou renonciation</p>	<p>Tutelle : OBLIGATOIRE</p> <p>Curatelle : PAS d'AUTORISATION</p>	<p>① Copie du projet de déclaration de succession</p> <p>② Attestation du notaire confirmant le caractère bénéficiaire ou déficitaire de la succession</p> <p>③ En cas de renonciation la copie des actes de renonciation des autres héritiers éventuels</p>
<p>RÉVISIONS (A faire tous les cinq ans)</p>	<p>Tutelle et Curatelle OBLIGATOIRE</p>	<p>① Certificat médical du médecin traitant si la mesure est adaptée et si le certificat initial date de moins de 10 ans. A défaut, certificat d'un médecin spécialiste inscrit sur la liste du Procureur.</p> <p>② Un rapport social de l'organisme ou du mandataire</p>
<p>ACTES MÉDICAUX (pour tout acte médical grave portant atteinte à l'intégrité corporelle)</p>	<p>NB : si acte urgent pas d'autorisation, le médecin réalise l'acte</p> <p>Tutelle et curatelle OBLIGATOIRE sauf urgence ou acte médical bénin</p>	<p>① Le descriptif de l'intervention effectuée par le médecin qui va la réaliser et sa nécessité</p> <p>② Le certificat d'un médecin extérieur à l'établissement au sein duquel l'opération va être réalisée (éventuellement médecin traitant)</p> <p>③ En cas d'anesthésie, un certificat du médecin spécialiste confirmant que l'état antérieur du majeur ne majore pas le risque</p> <p>④ un écrit mentionnant l'accord ou le désaccord de la personne ou à défaut un élément médical révélant son incapacité de donner son avis sur l'acte envisagé.</p>